DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE SAINT PRIEST DE GIMEL

ENQUETE PUBLIQUE

(du 17 septembre au 16 octobre 2018)

bretecinie de la coulesse

RELATIVE A UN PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

ZAC MONTANE 4

AU LIEU-DIT « Roc Chaumilly»

SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

RAPPORT
CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

Commissaire enquêteur : Carlos Martinez

Première partie : RAPPORT

I- GENERALITES	
1.1 – SUJET DE L'ENQUETE	Į.
1.2 – CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	, 3
1.3 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET3	,
1.4 - COMPOSITION DU DOSSIER	· ~
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	,
2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR6	
2.2 - MODALITES PREPARATOIRES	5
2.3 – FORMALITES ADMINISTRATIVES	,
2.4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE8	
2.5 - CLOTURE DE L'ENQUETE	ļ
3 – ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS	
3.1 – ANALYSE DU PROJET9	
3.2 – BILAN ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC11	L
ANNEXES 13	
	•
Deuxième partie : CONCLUSIONS & AVIS	
1 – CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS	
1.1 – RAPPEL SUCCINT DES COMPOSANTS DU SUJET	
1.2 – AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 14	
1.3 – AVIS SUR LES INTERVENTIONS DU PUBLIC	
1.4 – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS	
2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	

Première partie : RAPPORT

1-GENERALITES

1.1 – SUJET DE L'ENQUETE

Le projet de centrale photovoltaïque au sol situé au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Montane, sur les communes de Corrèze et Saint Priest de Gimel, est à l'initiative du Syndicat mixte d'aménagement (SYMA) du Pays de Tulle.

Le projet sujet de l'enquête constitue la seconde extension des deux tranches originelles de la centrale photovoltaïque de la ZAC de La Montane (Nord et Sud). La parcelle concernée par le présent projet, contrairement à la plupart des autres parcelles d'accueil du complexe photovoltaïque, n'est pas louée au SYMA par ENGIE PV MONTANE 4, le porteur de projet. Cette parcelle a fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente auprès d'un particulier.

Localisée au cœur des tranches ZAC Montane Sud et ZAC Montane 3, cette quatrième tranche vient finaliser l'aménagement de la Zone d'Activité Concertée de la Montane telle que projetée initialement, en prenant place sur la dernière parcelle du site.

1.2 – CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Cette enquête publique relève du code de l'environnement ; le projet relève également du code de l'urbanisme.

La décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 17 juillet 2018, signée par Madame Marie Béria-Guillaumie, magistrate, a désigné le commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique.

L'enquête publique a fait l'objet de l'Arrêté Préfectoral du 14 août 2018, signé par Monsieur Eric Zabouraeff, secrétaire général.

1.3 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

Historique

La zone d'activités dans laquelle se situe le projet est dédiée à la production d'énergie renouvelable depuis la révision des PLU des deux communes concernées en 2010.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol a d'abord été porté par EDF Énergies Nouvelles qui a obtenu en 2011 deux autorisations de construire et une autorisation de défrichement pour une emprise au sol du projet de 72,7 Ha.

Ce projet composé de structures fixes n'a pas été retenu lors de l'appel d'offres photovoltaïque en août 2012.

La Compagnie du Vent a été sélectionnée pour un second projet sur ce site en 2012, et a obtenu en 2013 deux autorisations de permis de construire qui se sont concrétisées en août 2016 avec le début de l'aménagement de la ZAC Montane SUD, puis en 2017 de la ZAC Montane NORD. La surface totale de ces 2 tranches représente 49,18 ha pour une puissance de 25,6 MWc.

Une première extension a été lancée avec le projet ZAC Montane 3 début 2017, dont l'emprise représentant une surface de 13,47 ha se situe à l'intérieur du projet initial. Bien que située dans le périmètre d'études des tranches précédentes, cette extension a fait l'objet d'une mise à jour des enjeux naturalistes. La puissance prévue est d'environ 11,145 MWc, la puissance définitive dépendra des modules choisis.

Au moment où cette enquête publique se déroule, la ZAC Montane SUD et la ZAC Montane NORD sont en fonctionnement ; la ZAC Montane 3 est en cours d'aménagement.

Cette 4ème et dernière tranche constitue le dernier élément du projet solaire global de la ZAC « Montane », devant prendre place au sein d'un « vide » de l'ensemble déjà établi. Elle représente 4,08 ha de surface clôturée (répartie en 2 zones séparées par une ligne haute tension), pour une puissance attendue de 3,76 MWc.



Vue de l'emprise ZAC Montane 4 (en rouge) au sein du projet global

Bien que située dans l'Aire d'Implantation Possible (AIP) initialement définie et expertisée, elle a fait l'objet d'études complémentaires pour mise à jour des contraintes et servitudes environnementales. Par ailleurs, les expertises naturalistes, dont les inventaires dataient de 2010 et début 2013, ont été complétés en octobre et novembre 2017.

Le projet de ZAC Montane 4 est porté par ENGIE PV Montane 4, filiale de ENGIE Green.

Éléments techniques

Le système photovoltaïque est conçu pour utiliser l'énergie du rayonnement solaire afin de produire de l'électricité non carbonée. C'est une énergie renouvelable non polluante.

4/17 Centrale Photovoltaïque au sol ZAC Montane 4

Une cellule photovoltaïque est généralement constituée de semi-conducteur dont le plus communément utilisé est le Silicium, qui est le deuxième matériau le plus abondant sur terre.

La centrale photovoltaïque est composée de panneaux photovoltaïques fixés au sol sur des structures métalliques. Un réseau de câbles permet de les raccorder à un onduleur qui transforme le courant continu produit en courant alternatif. Des transformateurs ajustent la tension du courant avant de l'injecter dans le réseau de distribution d'électricité par l'intermédiaire d'un poste de livraison qui assure le comptage de l'électricité produite. Un système de supervision assure le suivi de l'installation et alerte en cas d'incident. Une clôture grillagée et un portail d'accès sécurisent le site.

Le projet photovoltaïque de ZAC Montane 4 est composé de structures (ou tables) fixes, organisées en rangées orientées est-ouest et inclinées à 18 degré, permettant d'optimiser l'espace disponible. Les structures seront en acier galvanisé et maintenues par des pieux enfoncés dans le sol, technique faiblement impactante sur le terrain, qui en outre permettra un démantèlement plus aisé.

Le terrain sera nivelé ponctuellement pour permettre l'implantation des panneaux. Cela n'entraînera aucun travail lourd de terrassement, le matériau extrait des surcreusements sera utilisé pour combler les dépressions.

1.4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comprend les pièces suivantes :

Sur le projet :

- 1. Demande de permis de construire (cerfa)
- 2. Plans annexes à la demande de PC
- 3. Autorisation de déposer le permis de construire
- 4. Étude d'impact environnemental
- 5. Notice de présentation
- 6. Résumé non technique de l'étude d'impact
- 7. Modification des statuts de la société La Compagnie du Vent
- 8. Statuts mis à jour de la société ENGIE PV Montane 4
- 9. Statuts mis à jour de la société ENGIE GREEN FRANCE
- 10. Extrait Kbis de la société ENGIE PV Montane 4

Avis préalable (sur la demande de permis de construire) :

- A1. Avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- A2. Avis de la direction régionale des affaire culturelles (DRAC) prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Avis préalables (sur le projet soumis à étude d'impact - art. L. 122-1-V du code de l'environnement) :

- A3. Avis de l'autorité environnementale
- A4. Avis du maire de Saint Priest de Gimel
- A5. Avis du Conseil départemental

Pièces complémentaires :

R1. Réponse du maître d'ouvrage (ENGIE) à l'avis de l'autorité environnementale Saisine de l'autorité environnementale

Analyse du dossier :

Sur la forme

Le dossier présenté au public est volumineux.

La partie produite par le porteur de projet est constituée de plusieurs liasses de format A3, clairement identifiées et structurées, recouverte d'une couverture plastifiée transparente qui permet une manipulation aisée. Les sommaires sont clairs et précis.

Ce format A3 permet une vision large et illustrée des domaines abordés, d'autant que le texte est aéré et illustré de nombreux schémas et photographies, qui en facilitent sa lecture.

Sur le fond

Le dossier est complet. Il regroupe tous les documents prévus pour ce type d'enquête et permet donc au public de s'informer et réagir en connaissance de cause.

En particulier, l'étude d'impact sur l'environnement est riche, très documentée et illustrée dans tous les aspects abordés. La méthodologie, le sommaire structuré et détaillé, donnent une impression de maîtrise de l'exercice, que confirme la lecture du document. Les photographies et photomontages permettant d'imaginer l'environnement du projet finalisé sont pertinentes et explicites.

Confirmant cette qualité, l'autorité environnementale relève toutefois le besoin de préciser ou confirmer certains points de l'étude. La réponse à l'avis de l'autorité environnementale est de la même veine que le dossier initial : même format, même méthodologie, et de fait s'inscrit parfaitement en complément du dossier initial.

Les documents de présentation reprennent des éléments de l'étude initiale, ce qui permet de replacer ce projet dans l'ensemble plus vaste dont il fera partie, et mis à jour quand cela est nécessaire, en particulier pour les aspects naturalistes. Il se dégage ainsi une grande cohérence des documents présentés.

On peut en conclure que le dossier, et en particulier le résumé non technique, est complet, clair et très compréhensible pour un public non averti.

A noter : le dossier était intégralement consultable sur le site internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 17 juillet 2018, par ordonnance n° E18000054/87 sol (19), Mme La Première Conseillère du Tribunal Administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

2.2 - MODALITES PREPARATOIRES

Le 8 août 2018, j'ai pris contact avec M. Jean-Michel SOULIER, adjoint au chef du bureau de

l'environnement et du cadre de vie, en charge du dossier à la Préfecture de la Corrèze, pour arrêter les dates et modalités de l'enquête et fixer les dates de mes permanences. Compte-tenu que le nouveau permis de construire doit être délivré avant la fin de l'année 2018 et eu égard à la période considérée, l'enquête a été fixée sur une durée de 30 jours, du 17 septembre au 16 octobre. Cinq permanences ont été établies à raison d'une par semaine afin de permettre au public de pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur.

J'ai pu télécharger la presque totalité du dossier d'enquête par le lien numérique fourni.

Le 14 août 2018, par arrêté préfectoral, M. le Préfet de la Corrèze prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieu-dit « Roc Chaumilly » à Saint Priest de Gimel.

Le 25 août 2018 j'ai reçu le dossier d'enquête en version papier de la préfecture de Tulle. Ce dossier sera complété le 13 septembre avec la réception de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du maître d'ouvrage. J'ai procédé à une étude du dossier complet qui m'a paru renfermer tous les éléments nécessaires pour diligenter l'enquête. L'arrêté préfectoral m'a été transmis ultérieurement par voie postale.

Le 28 août 2018 j'ai rencontré M. Pierre DURIEU, Chef de projets à la Direction Développement Solaire d'ENGIE Green et responsable du projet, qui m'a fait visiter le site concerné et a répondu à mes premières interrogations. J'ai pu voir la zone prévue pour le projet, ainsi que la zone où une centrale est déjà en fonctionnement et mieux visualiser ainsi les différents constituants du projet. J'ai ensuite rencontré M. Bernard BARROT, Maire de Saint Priest de Gimel, pour avoir sa position sur le projet et mettre au point les conditions matérielles de réalisation de l'enquête.

2.3 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Publicité

La Préfecture de Tulle, autorité organisatrice de l'enquête, est chargée de faire publier un avis d'enquête quinze jours au moins avant le début de son ouverture et d'effectuer un rappel dans les huit premiers jours, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été publié à deux reprises dans deux quotidiens régionaux :

1ère insertion : La Vie Corrézienne du 31/08 et La Montagne du 18/08 (avec un rectificatif paru le 24/08)

2ème insertion : La Vie Corrézienne du 21/09 et La Montagne du 18/09

Cet avis a été affiché en Mairie de St Priest de Gimel sur le panneau d'affichage habituel.

Le maître d'ouvrage a également affiché un avis d'enquête publique sur le site, visible de la voie publique et à proximité d'un emplacement permettant de stationner.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

La publicité de l'enquête a donc été effectuée conformément aux obligations réglementaires.

Affichage

Le 28 août 2018, j'ai constaté l'affichage de l'avis portant ouverture d'enquête publique dans l'armoire vitrée placée sur la façade de la mairie et ce jusqu'à la fin de l'enquête.



Panneau d'affichage de la mairie de St Priest de Gimel :

L'avis d'ouverture d'enquête publique au format réglementaire était également apposé sur les lieux

même du projet en bordure de la départementale 1089, à l'entrée d'une piste de servitudes de la centrale photovoltaïque.

Cet affichage est parfaitement visible depuis la départementale 1089, et j'ai pu constater sa présence lors de mes déplacements dans la commune.



Affichage sur le site :

2.4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Avant l'ouverture et pendant l'enquête, j'ai sollicité la mairie de St- Priest de Gimel, ainsi que le porteur du projet pour recueillir des informations complémentaires sur celui-ci, et le sentiment de la population riveraine.

J'ai tenu cinq permanences à la mairie de St- Priest de Gimel, siège de l'enquête publique, afin d'informer le public et recevoir ses observations, écrites ou orales.

La première permanence correspondait à l'ouverture de l'enquête et la dernière à la clôture de celleci :

Lundi 17 septembre de 9h à 12h Lundi 24 septembre de 15h à 18h Vendredi 5 octobre de 14h à 17h Mercredi 10 octobre de 14h à 17h Mardi 16 octobre de 14h à 17h

Le dossier d'enquête accompagné du registre côté et paraphé par mes soins, a été mis à la

disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

En mon absence, le dossier parfaitement installé en salle du conseil municipal était disponible pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie. Par ailleurs, une adresse électronique avait été mise en place pour recueillir les observations du public ne pouvant se rendre sur les lieux :

pref-environnement@correze.pref.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courrier Enquête publique projet de centrale solaire Montane 4).

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Mes permanences se sont déroulées sans difficulté; la mairie de St- Priest de Gimel a mis à ma disposition les moyens nécessaires à l'exécution de ma mission et aux conditions satisfaisantes d'accueil du public, permettant d'assurer la confidentialité des entretiens.

Aucune personne ne s'est présentée à la mairie pour consulter le dossier ; aucune intervention par voie dématérialisée n'a été constatée.

2.5 - CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai clôturé et signé le registre d'enquête ne contenant aucune observation le mardi 16 octobre 2018 à 17h 00. Le certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête m'a été remis à cette occasion.

Le **lundi 22 octobre** 2018, je me suis entretenu avec M. Pierre DURIEU, responsable du projet, et lui ai transmis le Procès-Verbal de synthèse.

Le mémoire en réponse à ce PV m'est parvenu de sa part le vendredi 26 octobre, par voie électronique.

3 - ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS

3.1 - ANALYSE DU PROJET

La commune de Saint-Priest-de-Gimel a modifié en novembre 2010 son Plan Local d'Urbanisme (PLU), de façon à pouvoir encadrer un projet photovoltaïque sur le domaine de la ZAC de La Montane. Ainsi, le PLU en vigueur situe intégralement l'aire d'implantation du projet en secteur AUe où « sont autorisés uniquement les installations et constructions d'équipements de production et de distribution d'énergie renouvelable ».

Le projet global de centrale photovoltaïque au sol situé au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Montane, sur les communes de Corrèze et Saint Priest de Gimel, est à l'initiative du Syndicat mixte d'aménagement (SYMA) du Pays de Tulle. Celui-ci souhaite allier développement économique et promotion des énergies renouvelables. Trois tranches sont déjà lancées.

Comme le montre la carte suivante, le projet objet de l'enquête (en couleur foncée) s'inscrit dans la continuité des tranches Nord et Sud des centrales photovoltaïques de la ZAC de La Montane ainsi que de l'extension antérieure nommé ZAC Montane 3 et dont le permis de construire a été obtenu en novembre 2017.



Il vient donc finaliser le projet global de centrale photovoltaïque en remplissant une « dent creuse » laissée par les autres tranches, apportant ainsi la cohérence souhaitée par le PLU.

La centrale solaire:

Le projet photovoltaïque de ZAC Montane 4 occupera une superficie de 4,08 ha répartie en deux zones au nord (3 ha) et au sud (1,08 ha) de la ligne haute tension. Il prévoit une puissance approximative de 3,76 MWc pour une production annuelle estimée à 4 300 000 kWh/an, ce qui équivaut à la consommation domestique d'environ 1800 personnes.

Après une phase chantier estimée à 6 mois, la centrale solaire devrait fonctionner 30 à 40 ans, puis être démantelée par des filières de recyclage spécifiques.

La centrale est composée de structures fixes, organisées en rangées orientées est-ouest. Elle sera composée de 12 972 modules positionnés sur ces structures ancrées au sol. Le point le plus haut de la ligne de panneau sera situé au maximum à 3,4 m au-dessus du sol et le point le plus bas à 1,4 m. De telles valeurs permettent de masquer à la vue extérieure cette installation à l'aide de haies de quelques mètres de hauteur. L'espace entre deux tables de modules sera variable en fonction de la configuration du terrain.

Un poste de conversion assurera la transformation de l'énergie solaire avant de rejoindre un poste de livraison à l'entrée du site. Ces postes seront revêtus d'un revêtement en peinture de couleur vert olive foncé (RAL 6003) avec la mise en place de portes métalliques de couleur grise, dans un souci d'homogénéisation avec ceux non visibles de l'extérieur déjà installés sur les tranches en cours.

Les liaisons électriques inter-panneaux seront positionnées sous les panneaux dans des chemins de câbles (goulottes). L'électricité transitera ensuite via un réseau de câbles sous terre jusqu'au poste de conversion puis vers le poste de livraison. La totalité de l'électricité produite sera acheminée vers le réseau public d'électricité ENEDIS.

La sécurité de la centrale sera assurée par une clôture grillagée permettant le passage de la petite et moyenne faune, un système de supervision assurera la surveillance à distance des installations.

La mise en exploitation de la centrale entraînera la création de l'équivalent de 4 emplois à temps plein, pour des tâches de maintenance et surveillance essentiellement.

Insertion de la centrale dans son environnement :

Le terrain est peu impacté par ce type de centrale. En effet, mis à part les locaux techniques et les pieux de fixation des tables, la plus grande partie de la centrale sera aérienne. La perméabilité du sol est donc pratiquement conservée et, mis à part un décapage local éventuel pour des raisons techniques, l'état du sol demeure pratiquement inchangé, permettant la reprise de la vie floristique et faunistique.

Les surfaces au sol dans la centrale photovoltaïque (hors allées et surfaces techniques) seront débroussaillées, un regarnissage spontané étant favorisé sur toutes les surfaces impactées par les nivellements et creusements, les abords d'allées et les aires dégradées par les travaux.

Concernant l'entretien du parc photovoltaïque, un pâturage direct par des ovins est privilégié. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

En phase d'exploitation de la centrale solaire, comme en phase de chantier, la lisière boisée au sudest du projet de ZAC Montane 4 sera conservée afin de limiter la visibilité des riverains sur le projet.

La conservation de bandes boisées en périphérie du projet permettra un masquage des installations depuis la route départementale 1089, l'autoroute A89 ainsi que les habitations riveraines. Il est rappelé que la hauteur des tables est limitée à 3,4 m.

Les photomontages abondants du dossier permettent de réaliser le faible impact visuel du projet dans son environnement proche.

3.2 - BILAN ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Contribution du Public :

Aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences ; Aucune observation n'a été recueillie à l'adresse prévue :

pref-environnement@correze.pref.gouv.fr;

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, le secrétaire de Mairie me confirme l'absence de public venu consulter le dossier hors mes permanences.

Cette passivité inspire quelques commentaires.

Depuis 2011, le débat sur le projet photovoltaïque ZAC Montane a eu le temps de se produire, en dehors ou au sein des procédures d'enquête publique organisées pour les différentes tranches. La dernière tranche concernée (ZAC Montane 3) n'avait vu la réaction durant l'enquête que d'une personne, craignant pour son exploitation mellifère.

Ainsi ont été probablement apportées avec le temps et l'expérience des tranches réalisées un certain nombre de réponses aux interrogations de la population concernée directement par le projet. ZAC Montane 4 apparaît comme le dernier élément naturel d'un projet déjà accepté.

On peut y voir aussi une acceptation relativement large du « solaire photovoltaïque » dans une population qui a du mal à accepter les nuisances visuelles, sonores ou polluantes d'autres types de centrales. On observe en effet une virulence moindre dans les débats autour de l'énergie d'origine photovoltaïque.

Qui ne dit mot consent?

Malgré tout, on ne peut s'empêcher de faire le parallèle avec un certain désintérêt des citoyens pour la vie publique, que traduisent non seulement cette absence dans les enquêtes publiques et autres procédures de participation du public, mais également l'abstention croissante constatée dans les consultations d'importance nationale.

Le commissaire enquêteur a formulé ses propres observations qui figurent sur le PV de synthèse, joint en annexe, transmis au maître d'ouvrage. Ce dernier a communiqué directement son mémoire de réponse, également joint en annexe.

Fait à Estivaux, le 30 octobre 2018

Carlos MARTINEZ

O 8 NOV. 2018

ANNEXES au rapport d'enquête publique ZAC Montane 4

- 1- Décision du Tribunal Administratif
- 2- Arrêté préfectoral
- 3- Première publication journal « La Vie Corrézienne et La Montagne »
- 4- Rappel de publication journal « La Vie Corrézienne et La Montagne »
- 5- Procès-Verbal de synthèse à destination du Maître d'ouvrage
- 6- Mémoire en réponse
- 7- Certificat d'affichage
- 8- Registre d'enquête publique

Deuxième partie : CONCLUSIONS & AVIS



Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol ZAC Montane 4 au lieu-dit Roc Chaumilly sur la commune de St- Priest de Gimel.

(Enquête publique du 17 septembre au 16 octobre 2018)

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS

1.1 – RAPPEL SUCCINT DES COMPOSANTS DU SUJET

Genèse du projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol situé au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Montane, sur les communes de Corrèze et Saint Priest de Gimel, est à l'initiative du Syndicat mixte d'aménagement (SYMA) du Pays de Tulle. Il se situe dans une zone d'activités dédiée à la production d'énergie renouvelable depuis la révision des PLU des deux communes concernées en 2010.

Le projet sujet de l'enquête constitue la seconde extension des deux tranches originelles de la centrale photovoltaïque de la ZAC de La Montane (Nord et Sud), dont les premiers Permis de construire ont été accordés en 2013. La parcelle concernée par le présent projet, contrairement à la plupart des autres parcelles d'accueil du complexe photovoltaïque, n'est pas louée au SYMA par ENGIE PV Montane 4, le porteur de projet. Cette parcelle a fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente auprès d'un particulier.

Localisée au cœur des tranches ZAC Montane Sud et ZAC Montane 3, cette quatrième tranche vient finaliser l'aménagement de la Zone d'Activité Concertée de la Montane telle que projetée initialement, en prenant place sur la dernière parcelle du site. Elle devrait fonctionner 30 à 40 ans.

Composant du projet

Le projet photovoltaïque de ZAC Montane 4 occupera une superficie de 4,08 ha répartie en deux zones au nord (3 ha) et au sud (1,07 ha) d'une ligne haute tension.

Il prévoit une puissance approximative de 3,76 MWc pour une production annuelle estimée à 4 300 000 kWh/an, ce qui équivaut à la consommation domestique d'environ 1800 personnes.

Elle sera constituée de 12 972 modules photovoltaïques disposés sur des structures métalliques fixes ancrées dans le sol. Les passages des câbles entre les panneaux et via les onduleurs seront enterrés. Deux postes seront installés pour transformer et livrer l'énergie au réseau public.

La sécurité de la centrale sera assurée par une clôture grillagée permettant le passage de la petite et moyenne faune ; un système de supervision assurera la surveillance à distance des installations. La centrale sera démantelée en fin de vie, la totalité de ses équipements et matériaux seront soit réutilisés soit recyclés.

1.2 - AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'organisation de l'enquête comme son déroulement se sont effectués dans d'excellentes conditions, suivant les termes des textes réglementaires en vigueur.

Le dossier mis à la disposition du public est en conformité avec la réglementation. Les documents qu'il regroupe sont clairement présentés, très lisibles, accessibles à tous, contribuant au mieux à l'information du public qui a été en situation de prendre convenablement connaissance du dossier et de formuler des observations éventuelles.

Le dossier et le registre d'enquête publique, disposés en salle du conseil municipal, ont été consultables localement en mairie de St- Priest de Gimel ainsi qu'en version numérique sur le site de la préfecture de la Corrèze, durant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci.

En ce qui concerne les opérations de publicité et d'affichage, elles ont été effectuées correctement, dans le plus strict respect des obligations légales. J'ai personnellement vu les Avis d'enquête affichés en Mairie et sur le site du Projet.

1.3 - AVIS SUR LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête par voie de presse, voie électronique sur le site de la préfecture de la Corrèze et par affichage.

Cependant, il ne s'est pas manifesté. Si l'on peut expliquer une faible participation sur ce projet par de nombreux facteurs, il est toujours difficile de constater l'absence totale de manifestation, en pour ou en contre d'ailleurs, et l'on ne peut que craindre pour l'exercice à venir de la démocratie locale.

Des discussions avec M. Bernard BARROT, Maire de Saint Priest de Gimel, il ressort toutefois que l'acceptabilité d'un projet de centrale photovoltaïque au sein de la population est assez bonne, population qui, à contrario, semblait s'être mobilisée contre un projet éolien sur le territoire communale dans un passé récent.

1.4 – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Au terme de cette enquête publique, mes conclusions motivées résultent de la cohérence du projet proposé et de la régularité de la procédure suivie.

La cohérence:

Le projet ZAC Montane 4 est en phase avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables prévoyant de porter à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Afin de répondre à ces objectifs, le système de soutien au développement de l'électricité photovoltaïque est basé sur un système d'appels d'offres pour les projets de plus de 100 kWc. Le projet photovoltaïque de ZAC Montane 4, développant une puissance de 3,76 MWc, entre dans le cadre de cet appel d'offres.

Le dossier présenté par le porteur de projet est complet, clair, particulièrement bien étayé et montre un savoir-faire indéniable dans la conception et la réalisation de ce type de projets.

Sans négliger la viabilité économique d'une telle centrale, les enjeux environnementaux sont bien au cœur de la réflexion, en parfaite adéquation avec le caractère durable de l'énergie produite ; sans toutefois masquer les impacts négatifs liés à la transformation du lieu d'accueil de la centrale. L'implication régulière et fréquente d'experts (paysagistes, naturalistes, etc.) durant les différentes

phases confirme cette démarche.

Par ailleurs, de par son impact faible avec le terrain, ce projet présente l'avantage important de faiblement dénaturer le sol aujourd'hui, et d'être aisément démontable et recyclable demain. Il ne présente pour l'avenir qu'une menace insignifiante.

En conclusion, l'installation de cette centrale photovoltaïque apporterait une cohérence territoriale, environnementale et paysagère qui intègre également les enjeux locaux.

La régularité de la procédure :

Désigné commissaire enquêteur conformément au Code de l'Environnement par le Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 juillet 2018, j'ai personnellement veillé à ce que la procédure d'enquête sur le projet de « réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol ZAC Montane 4 au lieu-dit Roc Chaumilly » soit conforme aux lois et textes en vigueur, dont l'arrêté préfectoral du 14 août 2018.

L'enquête s'est déroulée sans aucune difficulté et dans de très bonnes conditions concernant les permanences que j'ai tenues.

M. Bernard BARROT, Maire de Saint Priest de Gimel, ainsi que le personnel de la Mairie, ont montré un excellent accueil et une écoute constante dans mes démarches. Les moyens matériels mis en place -salle du conseil municipal, tables et chaises en nombre suffisants, dossier et registre, ainsi que de quoi écrire- ont parfaitement correspondu aux nécessités d'une telle enquête.

Les obligations relatives à l'information du public par affichage, voie de presse, voie électronique ont été satisfaites, dans les termes et conditions prévus. Il était donc possible, trente jours durant, de consulter le dossier et de réagir soit localement, soit de façon dématérialisée en utilisant les adresses mises en place par la Préfecture de Corrèze.

Le public ne s'est pourtant pas déplacé ne serait-ce que pour consulter le dossier qui, outre sa clarté, sa lisibilité, présente une démarche pédagogique notable pour un public néophyte, de nature à parfaire l'information de chacun sur la consistance et les dispositions applicables pour un tel projet.

En l'absence d'observation orale ou écrite formulée par le public au terme d'une procédure régulière, je retiens que celui-ci ne montre aucune opposition au projet objet de cette enquête publique.

En conclusion, J'estime que le projet présente des effets positifs qui servent les intérêts locaux tout en assurant la préservation de l'environnement.

2 – AVIS du commissaire enquêteur

Considérant:

- · la cohérence qu'apporte un tel projet tant au niveau des enjeux nationaux que locaux ;
- · l'absence d'opposition d'un public qui a eu tous les éléments pour s'exprimer ;
- · les réponses satisfaisantes apportées par le Maître d'ouvrage aux observations ;

- la conformité avec les textes en vigueur du dossier présenté à l'enquête publique ;
- · la publicité conforme à la réglementation concernant l'enquête ;
- · l'information convenable du public ;
- la conformité au PLU du projet considéré ;
- · la cohérence du projet dans l'ensemble global de centrale photovoltaïque ZAC Montane ;
- · le faible impact environnemental, dans une zone déjà fortement anthropisée ;
- le faible impact paysager par la conservation de bandes boisées périphériques ;
- l'engagement du porteur du projet à mettre en œuvre les mesures compensatoires adaptées pour limiter les conséquences sur l'environnement;
- · l'engagement à remettre le site à son état originel à l'issue de son exploitation ;

J'émets en conséquence un AVIS FAVORABLE, au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol ZAC Montane 4 au lieu-dit « Roc Chaumilly » sur le territoire de la commune de Saint Priest de Gimel.

Fait à Estivaux, le 30 octobre 2018

Carlos MARTINEZ

